

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-631

Objet : Finances – Remboursement de la souscription à un abonnement annuel à Météoblue

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant l'abonnement annuel souscrit pour la veille météo pour un montant de 45,00€ comme indiqué sur la facture Météoblue du 03/09/2026 ;

Considérant que le paiement a été réalisé avec la carte bancaire personnelle de M. Emmanuel GUILMIN pour un montant de 45 € TTC ;

DECIDE

Article 1 - De rembourser à M. Emmanuel GUILMIN la somme de 45.00 € (quarante-cinq euros).

Article 2 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo

